

Je, Pierre-Edouard Blondin, député au Parlement par le district électoral de Champlain, dans la province de Québec, Puissance du Canada, déclare que je suis informé d'une manière digne de foi et que je suis pouvoir établir par preuve satisfaisante:—

Qu'au cours des années 1908, 1909 et 1910, des irrégularités, abus, fraudes, malversations et vols ont été commis dans les ateliers et magasins du gouvernement fédéral à Saint-Joseph de Sorel et dans la cité de Sorel, district électoral de Richelieu.

Je suis prêt à admettre que, en ce qui concerne le mot "vols" je ne pense pas qu'il y ait devant ce comité aucune preuve qu'un vol quelconque ait été commis, mais on me dit que ce mot "vols" qui est un terme exagéré s'est introduit dans la rédaction au cours de la traduction du document français en anglais. Nous savons tous qu'il ne saurait y avoir de brigandage à moins que l'on n'agisse par la violence, et personne ne prétend ici qu'il y ait eu aucune violence; tout s'est fait librement par les fonctionnaires du gouvernement. Mais, à part ce mot, je prétends que toutes ces accusations portées par l'honorable député de Champlain ont été pleinement établies.

2. Que des barils et des bidons de peinture et autres articles de cette nature ont été illégalement et frauduleusement pris et enlevés desdits ateliers et magasins, et transportés à la maison de M. Adélarde Lanctôt, alors et maintenant député à la Chambre des communes du Canada par le district électoral de Richelieu, laquelle maison était alors en voie de construction sur la rue Georges, à Sorel susdit, et prête à être peinturée;

3. Qu'avec cette peinture et ces articles, des travaux de peinture, de décoration et de vernissage ont été exécutés par les employés du Gouvernement fédéral sous la surveillance du contremaître des peintures employés par le Gouvernement au dit endroit, aux frais du Gouvernement et pendant les heures censées consacrées au Gouvernement et pour lesquelles lesdits employés étaient payés par le Gouvernement, lesquels hommes inscrivaient leurs noms chaque jour comme s'ils avaient réellement travaillé pour le Gouvernement, et cela pendant des semaines et des mois, les matériaux et le travail ainsi fournis, sont évalués à mille ou douze cents piastres;

4. Que lesdits articles ont été ainsi frauduleusement enlevés, et lesdits travaux ainsi exécutés aux frais du Gouvernement fédéral pour le bénéfice dudit Adélarde Lanctôt, alors et maintenant membre de la Chambre, comme susdit, à sa connaissance et avec son consentement et son approbation, ledit Adélarde Lanctôt profitant abusivement et frauduleusement de sa position de membre de la Chambre aux dépens et au détriment du public;

Les faits ci-dessus énoncés par moi sont corroborés par des affidavit que je désire lire et produire au soutien de la motion que je vais faire.

Voici maintenant un grand nombre d'affidavit qui étaient entre les mains de l'honorable

M. CROTHERS.

norable député de Champlain. Je n'en lirai qu'un ou deux en attirant votre attention sur les autres.

Je, soussigné, Alfred Douaire, peintre, de la cité de Sorel, âgé de 51 ans, déclare solennellement:—

Que j'ai été à l'emploi du Gouvernement fédéral à ses chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, de janvier 1906, inclusivement, au 5 novembre 1910, comme peintre sous les ordres de J.-Bte Pagé, chef du département des peintres aux dits chantiers, pendant les deux dernières années;

Que dans le cours de ces deux dites dernières années, notamment dans le cours de la dernière année et spécialement en juillet, août et septembre 1910, j'ai été requis par ledit J.-Bte Pagé d'avoir à me rendre à Sorel, à la maison de M. Adélarde Lanctôt, M.P., alors en construction sur la rue Georges, pour la peinture, mastiquer, polir, vernir, etc., etc., et cela, bien entendu, après m'être enregistré comme présent (punch) et comme travaillant pour le compte du Gouvernement, et mon départ, chaque matin, devait s'effectuer dudit chantier.

Que de fait j'ai eu soin de m'enregistrer de la manière susmentionnée, et conformément à mes ordres, je suis parti chaque matin de chaque jour ouvrable et me suis rendu tel que susdit en juillet, août et septembre 1910 à ladite maison Lanctôt où j'ai travaillé au peaufinage, vernissage et masticage, etc., à ladite maison Lanctôt.

Que ce travail s'est effectué aussi en partie par MM. Théodore Emond, Edmond Brault, Adélarde Letendre, Albéric Letendre, Omer Pagé, Arthur Trempe, Louis Paul, Adélarde Allie, tous peintres alors employés dudit Gouvernement, et payés par ledit Gouvernement et sur le temps du Gouvernement, et en même temps que moi chacun après s'être enregistré, comme il est ci-dessus mentionné.

Que dans le cours de ce travail, lesdits J.-Bte Pagé, Adélarde Lanctôt, M.P., nous visitaient à l'ouvrage de temps en temps, examinaient le travail fait, Pagé donnait des ordres tant pour faire venir de la peinture des chantiers que pour exécuter les travaux, et cela plusieurs fois au su et à la connaissance et en présence sur les lieux dudit Adélarde Lanctôt, —ce dernier savait également d'où provenait la peinture et que le peaufinage s'effectuait par des employés du Gouvernement qu'il voyait maintes et maintes fois à l'ouvrage.

Que jamais ledit Adélarde Lanctôt n'a parlé de payer des peintures et de fait il ne les payait pas, mais bien le Gouvernement qui les payait régulièrement de leurs salaires réguliers et cela à chaque paye du Gouvernement tout comme s'ils avaient travaillé pour le compte du département.

Que les ouvriers susmentionnés qui ont travaillé avec moi à ce peaufinage ont consacré à ce travail, les uns, quatre semaines, les autres, un temps variant de quatre à dix semaines.

Je déclare formellement: 1. Que M. Adélarde Lanctôt savait alors que la peinture et autres effets qui ont servi au peaufinage de sa maison venaient dudit chantier du Gouvernement; 2. que ce sont les employés alors réguliers du Gouvernement qui ont fait le travail tout en étant payés pour le temps de ce travail par le Gouvernement même, et qu'à